VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE
SERVIR
MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°371/2026/PM

OBJET : Occupation temporaire du domaine public, Action éco-citoyenne de ramassage de déchets par deux classes de la MFR sur le Chemin de l'Aqueduc.

Dossier suivi par : Monsieur Frédéric COURRENT, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité et de l'Administration Générale.

Le Maire de Marguerittes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu la demande par Madame SOUCHON Laure, directrice de la Maison Familiale et Rurale, sis Route départementale 6086, lieu dit La Granelle à 30320 Marguerittes sollicitant l'autorisation de mener une journée d'action éco-citoyenne de ramassage de déchets, par deux classes de la MFR, sur le Chemin de l'Aqueduc à 30320 Marguerittes le jeudi 08 Octobre 2026 de 13h30 à 16h30,
Vu les documents présentés et au contrat d'assurance en cours de validité,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette journée,

ARRÊTE

Article 1 : Madame SOUCHON Laure et deux classes de la MFR sont autorisées à mener une journée d'action éco-citoyenne, de ramassage de déchets, sur le Chemin de l'Aqueduc à 30320 Marguerittes le jeudi 08 Octobre 2026 de 13h30 à 16h30 sous leurs autorités et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : La circulation est limitée à 30KM/H, sur tout le Chemin de l'Aqueduc à 30320 Marguerittes le jeudi 08 Octobre 2026 de 13h30 à 16h30.

Article 3 : Des panneaux de signalisation (limitation à 30 KM/H) sont installés à toutes les intersections par l'organisateur pour encadrer la présence de deux classes d'élèves pour le ramassage des déchets.

Article 4 : **Les participants doivent porter un gilet jaune pour être visible sur le Domaine Public.**
La sécurité des participants est sous l'entière responsabilité des organisateurs de la collecte.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tantelet
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 28/09/2026 14:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/80033

Les demandeurs sont seuls responsables tant envers la commune de Marguerittes qu'envers un tiers, de tout accident ou incident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter de l'exploitation du domaine Public.

La commune de Marguerittes ne garantit en aucun cas les dommages causés au mobilier et accessoires composant le Domaine Public occupé contre les éventuelles dégradations occasionnées par les passants ou par tout évènement ou accident survenu sur la voie publique.

Article 5 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 6 : La responsabilité des pétitionnaires est substituée à celle de la commune si ceux-ci venaient à être recherchés pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 7 : Le Chemin de l'Aqueduc reste ouvert à la circulation.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 10 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques et à Madame SOUCHON Laure.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes, le vingt trois Septembre deux mille vingt six.

Pour M. le Maire et par délégation
Mme. Elen Le ROUX

Directrice Adjointe des Services
à l'attractivité Territoriale

POLICE MUNICIPALE
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 26/09/2026 14:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/80033